

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 29 septembre 2011**

***PRESENTS :***

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*  
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*  
MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

**PRESENTATION DU PROJET DE REFORME DU SYSTEME DES GARDES DES MEDECINS  
GENERALISTES**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 01.09.2011**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.09.2011.

**2. AVIS SUR LA MODIFICATION AU BUDGET ORDINAIRE 2011 DE LA FABRIQUE  
D'EGLISE DE FLORENVILLE**

Vu la modification au budget ordinaire 2011 présentée par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ou précédente modification	61.207,50 €	61.207,50 €
Majoration ou diminution des crédits	2.330,00 €	2.330,00 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Nouveau résultat	63.537,50 €	63.537,50 €

Par 15 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias) ;

EMET un avis favorable sur la modification au budget ordinaire 2011 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

### 3. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE FLORENVILLE ET DE SAINTE-CECILE

a) Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établi aux montants suivants :

Recettes	: 66.424,50 €
Dépenses	: 66.424,50 €
Intervention communale	: 40.343,71 €

Par 14 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg , M. Mathias et M. Lefèvre) ;

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

b) Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile et établi aux montants suivants :

Recettes	: 14.899,00 €
Dépenses	: 14.899,00 €
Intervention communale	: 10.914,21 €

Par 14 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg, M. Mathias et M. J-P Lefèvre);

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile.

### 4. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Revu le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 03/07/2008 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Vu qu'il y a lieu d'apporter certaines adaptations ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 oui et 7 abstentions (M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Mathias, M. Gérard J-L, M. Goffette) contre l'augmentation de taxes ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et pour l'exercice 2012, une taxe communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs par la Commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- et la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

**Article 2 :** La taxe est due par la personne qui demande le document.

**Article 3 :** La taxe est fixée comme suit, par document délivré :

Carte identité électronique et carte de séjour électronique:	2,50 €
1 <sup>er</sup> duplicata :	3,75 €
duplicata suivant:	3,75 €
demandée en urgence (3 jours) :	10,85 €
demandée en urgence (4 jours) :	7,88 €
Attestation de Séjour Provisoire (Attestation d'immatriculation) :	
1 <sup>ère</sup> demande ou prorogation :	6,20 €
duplicata :	12,40 €
Certificat d'identité (étrangers – 12 ans):	2,50 €
Document ou certificat de toute nature:	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Certificat de changement de résidence :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Copie conforme :	1,25 €
Légalisation de signature :	1,25 €
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation :	1,25 €
Enquête de domicile et mutation intérieure :	2,50 €
Attestation de perte de document :	1,25 €
Déclaration d'abattage d'animaux :	1,25 €
Extrait Etat civil :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Livret de mariage :	10,00 €
Livret de cohabitation légale :	10,00 €
Composition de ménage :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Passeport 5 ans – procédure normale :	

plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – procédure exceptionnelle :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – 64 pages (uniquement en urgence) :	12,40 €
Extrait de casier judiciaire :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Permis de conduire provisoire :	
1 <sup>ère</sup> délivrance :	6,20 €
Duplicata :	6,20 €
Permis de conduire :	
1 <sup>ère</sup> délivrance :	10,00 €
2 <sup>ème</sup> délivrance :	10,00 €
duplicata :	10,00 €
échange de permis de conduire :	10,00 €
Permis international :	6,20 €
Permis d’urbanisme :	12,40 €
Permis de lotir :	12,40 €
Permis de camping :	12,40 €
Permis de location :	12,40 €
Certificat d’urbanisme :	6,20 €
Autorisation placement enseigne :	12,40 €

**Article 4** : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des documents.

**Article 5** : Sont exonérés de la taxe :

ù les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l’Administration communale en vertu d’une loi, d’un Arrêté royal ou d’un règlement quelconque de l’autorité ;

ù les documents délivrés à des personnes indigentes, l’indigence étant constatée par toute pièce probante ;

ù les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

ù les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l’objet d’une imposition ou d’une redevance au profit de la Commune ;

ù les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d’utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l’administration communale.

**Article 6 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Ce règlement annule et remplace le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 03/07/2008.

## 5. ADOPTION D'UN REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DOSSIERS MARIAGE ET COHABITATION LEGALE

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (M. 23.01.2006) relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités de mariage et de la cohabitation légale ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers relatifs à cette matière ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 4 abstentions (M. Schöler, M. Jadot , Mme Guiot et M. Mathias) contre l'augmentation de taxes ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et pour l'exercice 2012, une redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique qui introduit la demande.

**Article 3 :** La redevance forfaitaire est de 25 €par dossier.

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.

**Article 5 :** A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

## 6. ONE – RENOUVELLEMENT CAR SANITAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE A SON FONCTIONNEMENT

Vu les éminents services résultants de l'organisation, depuis de nombreuses années, sur le territoire de la Ville de Florenville, des consultations régulière itinérantes pour enfants, avec la collaboration et sous le contrôle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que l'état d'usure du véhicule acquis en novembre 1997 impose son remplacement ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- 1) De donner un accord de principe à la participation forfaitaire de la Ville de Florenville aux frais de fonctionnement du nouveau véhicule, à l'exception des rémunérations des T.M.S. et du chauffeur ;
- 2) Que le crédit nécessaire sera prévu aux budgets communaux, pour la première fois en 2012 et ensuite, chaque année durant toute la durée de vie du car, à l'article 844/124-02 soit pour 2012 : 0,72 € indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars autorisée par le Gouvernement de la Communauté française multiplié par 2.466 (nombre d'habitants des localités (= anciennes communes) desservies par le car) ;  
Soit, pour les autres années : la quote-part de l'année précédente indexée dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars autorisée par le Gouvernement de la Communauté française.
- 3) Que la présente délibération sera transmise en deux exemplaires à l'O.N.E.

## 7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE FLORENVILLE

Vu le projet de convention de gestion des locaux de la Maison de village « Espace Florenville » sise Rue du Château, 1 à 6820 Florenville;

Attendu que cette convention fait partie du contrat-programme qui lie la Ville de Florenville et le Centre Culturel du Beau canton et consiste en des aides-services en faveur du Centre culturel;

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion des locaux de « l'Espace Florenville » par le CCBC comme annexée ci-après.

CHARGE Monsieur le Bourgmestre et la Secrétaire communale de signer la convention.

« ESPACE FLORENVILLE – CONVENTION DE GESTION

Entre, d'une part, la Ville de Florenville,

Représentée par M. Richard Lambert, Bourgmestre et Mme R. Struelens, Secrétaire communale  
Aussi dénommé le propriétaire des locaux,

Et d'autre part le Centre Culturel du Beau Canton Chiny – Florenville asbl,  
Représenté par Jacques Barnet, Président du Conseil d'Administration  
Aussi dénommé le gestionnaire des locaux,

Il est convenu ce qui suit:

La Ville de Florenville confie au Centre culturel du Beau Canton la gestion des locaux de l'Espace associatif de Florenville, sur base des dispositions suivantes:

1° La présente convention a pour objet de permettre, à Florenville et dans les locaux de l'Espace Florenville, le développement d'activités les plus diverses dans les domaines sociaux, culturels, économiques et touristiques, susceptibles de produire un développement global, d'améliorer l'image touristique de Florenville et de répondre aux besoins du monde associatif local.

2° La Ville de Florenville met à disposition du Centre culturel du Beau Canton les locaux et infrastructures de l'Espace Florenville constitués de la Maison de Village, sise rue du Château, 1 à 6820 Florenville!

3° La Ville de Florenville confie au Centre culturel du Beau Canton la gestion quotidienne des locaux désignés à l'article 2.  
Cette gestion est constituée

- des contacts avec les associations et personnes utilisatrices des locaux;
- de l'établissement du calendrier d'occupation des locaux;
- du contrôle de l'état général et de l'état d'entretien des locaux;
- de la location des locaux et de la gestion des recettes financières de ces locations.

4° Des règles relatives à l'occupation des locaux, aux usagers prioritaires et un tarif de location des locaux, sont définies à l'initiative du gestionnaire, en concertation avec le propriétaire.

Les recettes liées au fonctionnement des infrastructures, telles que la location des locaux, font l'objet d'une comptabilité distincte au sein de la comptabilité du gestionnaire. Ces recettes sont affectées aux frais de fonctionnement généraux et aux investissements du gestionnaire dans ces locaux. Les comptes de ces recettes et dépenses sont soumis par le gestionnaire au Collège communal chaque année dans le courant du premier semestre.

5° Les frais de fonctionnement généraux sont à charge du propriétaire. Il s'agit entre autres des frais de chauffage, d'électricité, de téléphone, de réparations diverses, de nettoyage et d'entretien des locaux et de leurs abords. Les frais du nettoyage éventuel des locaux sont facturés aux utilisateurs ponctuels des locaux.

6° Les activités du Centre culturel et les activités organisées en partenariat avec le Centre culturel pour autant que ce partenariat ne porte pas uniquement sur la mise à disposition de locaux -sont exemptées des frais de location et sont prioritaires.

7° A l'exception du local 9, attribué au CEC Jeanne François, l'ensemble des locaux gardera en permanence une vocation d'accès à des utilisateurs multiples.

8° La présente convention sera adjointe au contrat-programme qui lie la Ville de Florenville et le Centre culturel du Beau Canton. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement et pourra être dénoncée à son échéance par l'une des parties, moyennant un préavis de six mois. Elle entre en vigueur dès l'approbation par le Conseil communal de Florenville.

9° L'application de cette convention est estimée de commun accord à 8.671,39 € par an comptabilisés en aide-service en faveur du Centre culturel sous la forme des frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de nettoyage, d'entretien, de travaux et, le cas échéant, de remboursement des emprunts liés aux infrastructures visées par la présente convention.

Fait à Florenville, le

Le propriétaire des locaux,

Le gestionnaire des locaux,

La Secrétaire, Le Bourgmestre,

Le Président du C.A du CCBC

R. Struelens R. Lambert

J. Barnet

»

#### **8. COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ENCOMBRANTS NON VALORISABLES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU 01.01.2012**

Vu le décret du 25/07/1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets au 13 décembre 2007 ;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que la commune de Florenville est affiliée à l'Intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau des parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics ;

Que conformément à la circulaire du Ministre Courard du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;



Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts de collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31/12/2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 08 juin 2011 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 8 juillet 2011 d'attribuer ce marché à la société SITA WALLONIE SA, sous réserve d'approbation par la tutelle sur les Pouvoirs Locaux ;

Vu le courrier communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des encombrants non valorisables ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,

de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 8 juillet 2011 attribuant le marché à la société Sita Wallonie SA selon les conditions de son offre ;

de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché, c'est-à-dire : du 01/01/2012 au 31/12/2015), l'organisation de cette collecte, et de retenir :

- le système où tous les points de collecte sont desservis pour la collecte en porte à porte des encombrants non valorisables ;
- la fréquence de collecte suivante : 3 fois par an pour l'ensemble du territoire communal.

## **9. DROIT DE TIRAGE 2010 : ENTRETIEN DES VOIRIES – APPROBATION DU PROJET MODIFIE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2010 :

- Adhérant au droit de tirage 2010-2012 ;
- Inscrivant à l'année 2010 le projet relatif à l'entretien des voiries (Chassepierre, chemin n° 9 en partie, Lacuisine chemin n° 6, Villers-devant-Orval rue Montléon et rue Coupée et Sainte-Cécile rue du Lambrai) et estimé à 264.483,01 euros tvac;
- Sollicitant les subventions prévues dans le cadre de cette opération pilote ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 08 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 février 2011 :

Approuvant le projet et l'avis de marché nous adressés en date du 17 janvier 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire 2010. Le montant estimatif de ces travaux est de 291.761,25 euros tva comprise ;

Approuvant le plan de sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Choisissant l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :

- Motivation de fait exposée ci-dessus ;
- Motivation de droit suivante : le montant estimé de ce marché (291.761,25 euros tvac) permet de recourir à la procédure d'adjudication publique.

Considérant que la Direction des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, dans sa lettre du 11 août 2011 nous demande d'apporter des corrections au projet approuvé par le Conseil Communal du 03 février 2011 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a octroyé à la Commune de Florenville, le 8 septembre 2011, une subvention d'un montant maximum de 184.670,00 €TVAC pour les travaux suivants: chemin n° 9 en partie, Lacuisine chemin n° 6, Villers-devant-Orval rue Montléon et rue Coupée et Sainte-Cécile rue du Lambrai ;

Vu le projet modifié nous adressé en date du 14 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet modifié et l'avis de marché nous adressé en date du 14 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques pour les travaux d'entretien extraordinaire 2010. Le montant estimatif de ces travaux est de 291.761,25 euros tva comprise ;

Les décisions du Conseil Communal du 03 février 2011 restent d'application pour ce qui est du plan de sécurité et de santé et du choix du mode de passation de ce marché (l'adjudication publique).

## **10. DROIT DE TIRAGE 2011 : ENTRETIEN DE VOIRIES – APPROBATION DU PROJET ET DU PSS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2011

- Adhérant au droit de tirage 2010-2012 ;
- Inscrivant à l'année 2011 le projet relatif à l'entretien des voiries (Florenville – chemins n°26 et 26 a, rue des Flonceaux, Florenville – chemin n°D route de Chamleux) et estimé à 558.470,96 euros tvac;
- Sollicitant les subventions prévues dans le cadre de cette opération pilote ;

Vu la lettre nous adressée, en date du 6 mai 2011 par le Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées et nous sollicitant pour l'organisation d'une réunion plénière ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 05 juillet 2011;

Vu le projet et l'avis de marché nous adressés en date du 14 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire 2011 ;

Vu le plan sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 15 septembre 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet et l'avis de marché nous adressé en date du 14 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire 2011. Le montant estimatif de ces travaux est de 627.947,65 euros tva comprise ;

D'approuver le plan de sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 15 septembre 2011 ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :

- Motivation de fait exposée ci-dessus ;
- Motivation de droit suivante : le montant estimé de ce marché ( 627.947,65 euros tvac) permet de recourir à la procédure d'adjudication publique.

Un montant de 590.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/731-60 projet 20110018. En fonction des résultats de l'adjudication, les crédits nécessaires éventuels seront inscrits au budget extraordinaire 2012 ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du droit de tirage, pour la concrétisation de cet entretien extraordinaire de voirie en 2011.

## **11. PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON – REPARATION DE LA GRILLE DU CIMETIERE DE FONTENOILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la grille du cimetière de Fontenoille nécessite une réparation urgente en vue de sa conservation ;

Considérant que la Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine nous a octroyé un subside de 4.422,55 € pour la restauration de la grille de ce cimetière dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon (visa n°1143784 du 01<sup>er</sup> juillet 2011) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-175 relatif au marché "Fontenoille-réparation de la grille du cimetière" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/721-60 (n° de projet 20110042) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-175 et le montant estimé du marché "Fontenoille-réparation de la grille du cimetière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché (4.132,23 € hors TVA ) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en-dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/721-60 (n° de projet 20110042).

## **12. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – ANNEE 2011 – PRIORITE 2 - ETUDES ENDOSCOPIQUES DES AGGLOMERATIONS DE FLORENVILLE (ENPARTIE) ET MANDELAVAUX**

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2010 approuvant le Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines et plus particulièrement l'article 5 § 3 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le programme triennal des travaux 2010-2012 de la commune de Florenville en date du 03 mai 2011 et a retenu pour l'année 2011 la réalisation d'études endoscopiques des agglomérations

de Florenville (en partie), de Fontenoille, Lambermont, Villers-devant-Orval et Mandelavaux pour un montant estimatif de 109.420 € de travaux ;

Considérant que la Société Publique de Gestion de l'Eau a remis au Département des Infrastructures Subsidiées de la Région Wallonne, Cellule Triennal, un avis négatif sur la réalisation de ces études endoscopiques en l'état. En effet, les travaux de curage de Fontenoille, Lambermont, Villers-devant-Orval ne peuvent être pris en charge actuellement car ces agglomérations sont de – de 2.000 EH et sont dépourvues de stations d'épuration. Ne peut être conservé que le curage de Florenville (en partie) en liaison avec la station d'épuration de Mandelavaux ;

Considérant que l'avis de la SPGE n'a pas été retranscrit dans l'approbation de notre plan triennal ;

Vu le projet nous adressé en date du 07 septembre 2011 par l'Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement scrl pour la réalisation d'une étude endoscopique des agglomérations de Florenville (en partie) et Mandelavaux. Le montant estimé de ce marché qui sera passé par adjudication publique est de 82.630 € htva au total ;

Considérant que dans ce projet, les postes 3,4,6,7 et 8 relatifs aux frais de curage, seront portés à posteriori à charge de la Commune de Florenville, qui remboursera l'équivalent du montant HTVA de ces prestations correspondant à un montant estimatif de 43.700 € htva. Ce remboursement sera réalisé par le biais d'une facturation annuelle bien distincte et unique qui sera établie à la fin de l'année qui suit les prestations de curage ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet nous adressé en date du 07 septembre 2011 par l'Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement scrl pour la réalisation d'une étude endoscopique des agglomérations de Florenville (en partie) et Mandelavaux. Le montant total estimé de ce marché qui sera passé par adjudication publique est de 82.630 € htva ;

D'approuver le mode de passation de marché, à savoir l'adjudication publique ;

De prévoir un montant estimatif de 43.700 € au budget extraordinaire 2012 pour le paiement des frais de curage relatifs aux postes 3,4,6,7 et 8 du présent projet ;

D'approuver le financement des autres postes du métré par le biais du financement de l'égouttage prioritaire réglementé par le Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines .

### **13. ILLUMINATIONS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la volonté communale d'acheter une nouvelle guirlande lumineuse pour décorer le sapin extérieur qui sera situé Place Albert 1<sup>er</sup> à Florenville ;

Vu la volonté communale d'acquérir des illuminations de type traversées de route pour décorer les villages ( 4 traversées de 4 m et 2 traversées de 6 m ) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-002 relatif au marché "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Acquisition d'une guirlande pour le sapin extérieur de la Place Albert 1er à Florenville), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 € 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Acquisition de traversées de route de 4 m pour l'illumination des villages ), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 € 21% TVA comprise

\* Lot 3 (acquisition de traversées de route de 6 m de long pour l'illumination des villages ), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.900,00 € hors TVA ou 9.559,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/735-60 (n° de projet 20110033) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-002 et le montant estimé du marché "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.900,00 € hors TVA ou 9.559,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : Le montant estimé de ce marché pour l'ensemble des lots (9.559,00 € 21% TVA comprise) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/735-60 (n° de projet 20110033).

#### **14. REFLECTION DU PONT DE LAICHE – APPROBATION DU PROJET ET DU PSS - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocrate Locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocrate Locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 06 avril 2011 relative aux délais à respecter dans le cadre du programme triennal ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le 03 mai 2011 le programme triennal des travaux 2010-2012 de la Commune de Florenville et a retenu à l'année 2011, en priorité 1 le projet de réfection du pont de LAICHE ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 05 juillet 2011 ;

Vu le projet, les plans et l'avis de marché nous adressés en date du 19 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg et relatif aux travaux de réfection du pont de LAICHE. Ces travaux étant estimés à 220.313 €50 htva soit 266.579 €33 tvac ;



Vu le Plan de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

A l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le le projet, les plans et l'avis de marché nous adressés en date du 19 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg et relatif aux travaux de réfection du pont de LAICHE. Ces travaux étant estimés à 220.313 € 50 htva soit 266.579 €33 tvac.

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg.

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché (220.313 €50 htva) nous permet de recourir à cette procédure.

Un montant de 250.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/732-60 projet 20110023. Les crédits supplémentaires seraient inscrits au budget extraordinaire 2012 en fonction des résultats de l'adjudication.

## **15. LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE LA FORET A LACUISINE - EQUIPEMENT BT/EP – APPROBATION DU DEVIS INTERLUX**

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3,8,40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2010 décidant de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans ;

Vu la nécessité de réaliser les équipements BT/EP du lotissement communal à Lacuisine ;

Vu le devis référencé trace 127489 d'un montant de 6.840,10 euros tvac pour les travaux d'équipement BT/EP de ce lotissement ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget extraordinaire 2011, à l'article 124/721-60 (n°20080029 de projet) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis référencé trace 127489 d'un montant de 6.840,10 euros tvac pour les travaux d'équipement BT/EP de ce lotissement .

#### 16. LOTISSEMENT COMMUNAL « A LA CROTELETTE » A FLORENVILLE - EQUIPEMENT BT/EP – APPROBATION DU DEVIS INTERLUX

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3,8,40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est désaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2010 décidant de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans ;

Vu la nécessité de réaliser les équipements BT/EP du lotissement communal « La Crotelette » ;

Vu le devis référencé trace 120246 d'un montant de 41.682,63 euros tvac pour les travaux d'équipement BT/EP de ce lotissement ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget extraordinaire 2011, à l'article 124/721-60 (n° de projet 20080030) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis référencé trace 120246 d'un montant de 41.682,63 euros tvac pour les travaux d'équipement BT/EP du lotissement communal « La Crotelette ».

## 17. NON-VALEUR DROITS CONSTATES NON PERCUS OU PERCUS PARTIELLEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus précisément les articles L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du Conseil communal et L1331-2 relatif à l'inscription de toutes recettes quelconques de la commune ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu les droits constatés suivants, non perçus ou perçus partiellement :

1) Droit constaté 828 (2001)-Subside RW trottoirs de Muno de 47.758,57 € - rien perçu.

2) Droit constaté 829 (2001)-Subside RW égouttage de Muno de 227.824,66 €- perçu 82.683,23 €

3) Droit constaté 830 (2001)-Subside RW aménagement abords Espace Rencontre de 56.965,93 €- perçu 55.280,00 €

4) Droit constaté 1020(2003)-Subside RW entretien voiries 2003 de 125.470,00 € - perçu 125.060,00 €

5) Droit constaté 600 (2004)-Subside RW complément entretien voirie 2003 de 24.260,00 €- perçu 11.040,00 €

6) Droit constaté 858 (2009)-Subside RW pont Saint Rémy de 51.370 € - perçu 49.700,00 €

Attendu que les justifications de ces non-valeurs sont :

1) Le droit 828 ne devait pas être créé en comptabilité puisque les subsides pour les trottoirs de la traversée de Muno étaient compris dans le subside global de 227.824,66 €

2) Le droit 829 devait être créé. Seulement, quand l'avance du subside a été versé sur le compte le 09/10/2006, un nouveau droit constaté a été créé et apuré alors que le droit constaté 829 restait ouvert.

3) à 6) Le décompte final après les travaux montre que l'Administration communale obtient moins de subsides que lors de la promesse provisoire avant les travaux.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de porter en non-valeur les droits constatés suivants :

- 1) droit constaté 828 (2001) - non-valeur de 47.758,57 €
- 2) droit constaté 829 (2001) -non-valeur de 145.141,43 €
- 3) droit constaté 830 (2001) - non-valeur de 1.685,93 €
- 4) droit constaté 1020 (2003) - non-valeur de 410,00 €
- 5) droit constaté 600 (2004) - non valeur de 13.220,00 €
- 6) droit constaté 858 (2009) - non-valeur de 1.670,00 €

Les crédits seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2011 ;

**CHARGE** le receveur régional de passer les écritures comptables résultant de la présente décision.

## 18. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET COMMUNAL 2011

A l'unanimité,

a) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 2 au budget communal 2011 établie aux montants suivants :

	RECETTE	DEPENSE	SOLDE
	S	S	
Budget initial	9.071.635,83	9.062.877,48	8.758,35
Augmentation	1.045.025,97	124.344,17	920.681,80
Diminution	368.526,81	88.783,11	- 279.743,70
Résultat	9.748.134,99	9.098.438,54	649.696,45

b) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2011 établie aux montants suivants :

	RECETTE	DEPENSE	SOLDE
	S	S	
Budget initial	11.210.598,44	10.900.040,80	310.557,64
Augmentation	140.000,00	589.885,93	- 449.885,93
Diminution	60.000,00	526.564,22	466.564,22
Résultat	11.290.598,44	10.963.362,51	327.235,93

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert